

AFFAIRE N°16 - Acquisition d'un terrain situé rue Sainte-Marie, appartenant aux héritiers RAOUL.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La municipalité envisage l'acquisition d'un terrain de 1 700 m² situé rue Sainte-Marie, appartenant aux héritiers RAOUL.

Son acquisition présente un intérêt certain puisqu'il est situé au sud du jardin d'enfants réalisé par la commune et de l'ex-terrain SADAR qui doit servir d'assiette à une école maternelle.

Les héritiers RAOUL souhaiteraient obtenir la somme de 396 000 F, ce qui représente une majoration de 22,6 % par rapport à l'estimation des Domaines.

Compte-tenu de la situation de cet immeuble qui permettra la réalisation du programme de rénovation entrepris dans ce secteur par la ville de Saint-Denis, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à faire l'acquisition du terrain RAOUL pour le prix de 396 000 F.

La dépense sera imputée au chapitre 901 - article 210 du Budget Communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

J'attire votre attention sur la majoration de 22,6 % par rapport à l'estimation des Domaines à la suite de laquelle nous risquons d'avoir des ennuis avec la Commission Départementale des Opérations Immobilières.

M. DE BALBINE - Est-ce que nous ne pourrions pas demander au propriétaire de ramener ses prétentions ?

M. FOSSARD - Est-ce que nous ne pouvons pas donner une place pour que l'Association de l'Entr'Aide Saint-Jacques puisse s'installer ?

LE MAIRE - Nous nous déciderons après l'achat du terrain.

Cette affaire fera l'objet d'une autre discussion après l'avis de la Commission Départementale des Opérations Immobilières. Nous pouvons donc donner un accord de principe.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Après discussions, le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, donne son ACCORD DE

PRINCIPE en attendant l'avis de la Commission Départementale des Opérations Immobilières